



**CONSEIL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NT 693739

B.P. 40147 – 98713 PAPEETE - TAHITI

Tél. (689) 54 32 90 - Fax (689) 54 32 91

Email : ordredespharmaciens@mail.pf

Tahiti, le 06 septembre 2012

Objet : bougies auriculaires

Chère Consoeur, cher Confrère,

Suite à une plainte d'un de nos confrères concernant un distributeur de produits de parapharmacie dans la commercialisation de bougies auriculaires au sein des officines du territoire, nous attirons votre attention sur le caractère potentiellement à risque de l'utilisation d'un tel procédé.

En effet, outre un travail récent sur le sujet qui a démontré expérimentalement qu'il n'y avait aucun phénomène d'aspiration lors de la combustion des bougies, outre des tentatives d'extraction de cérumen avec des bougies qui se sont montrées inefficaces, ils restent les inconvénients majeurs qu'elles peuvent provoquer :

- eczéma de contact à l'entrée du conduit auditif externe,
- brûlures du pavillon ou du conduit auditif externe,
- occlusion partielle ou totale du conduit par accumulation de cire provenant de la bougie
- perforations du tympan.

D'autre part, la publicité pour ces bougies mentionne fallacieusement qu'elles peuvent être utilisées pour traiter différentes pathologies de l'oreille, ce qui est encore plus dangereux.

Elles sont donc déconseillées à la vente car les risques sont bien supérieurs aux prétendus bénéfiques.

Nous vous prions de croire, Chère Consoeur, Cher Confrère, en l'expression de nos sentiments les plus confraternels.

Le Bureau du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de Polynésie Française